

AR PREFECTURE

006-210600110-20181031-DM201857-AR
Reçu le 31/10/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/57

DATE D'AFFICHAGE : 31 OCT. 2018

OBJET : ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CHARANCN ROUGE. – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'accord-cadre n°2017/MP/01 du 02 octobre 2017,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été conclu le 29 septembre 2017 avec la SARL AZUR JARDINS un accord-cadre n°2017/MP/04 portant sur les traitements phytosanitaires des palmiers pour lutter contre le rhynchophorus ferrugineus (charançon rouge).

Considérant qu'il est énoncé à l'article 1^{er} du cahier des clauses techniques particulières que « la connaissance du ravageur évoluant sans cesse, de nouvelles méthodes de lutte seront sans doute autorisées en cours de marché.....».

Considérant qu'il convient de rajouter au bordereau de prix de nouvelles prestations phytosanitaires qui portent sur l'application de « Nematodes » (vers) et de « Beauveria » (champignons).

Considérant qu'il convient de formaliser par la passation d'un avenant n°1, dans le respect des dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 précité, la mise en œuvre de ces nouveaux traitements de lutte contre le charançon rouge.

Considérant que le montant minimum annuel et le montant maximum annuel de l'accord-cadre restent inchangés.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL AZUR JARDINS, sise 824, Bd du Mercantour à NICE (06200) d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017/MP/04 portant sur les traitements phytosanitaires des palmiers pour lutter contre le rhynchophorus ferrugineus (charançon rouge).

AR PREFECTURE

006-210600110-20181031-DM201857-AR

Reçu le 31/10/2018



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 31 OCT. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

